



Conditions générales de fonctionnement de l'établissement de soins Clinique Vétérinaire de Jarlard, 36-38 rue des Agriculteurs, 81000 ALBI

Les présentes conditions sont consultables sur le site internet de notre clinique. Elles sont disponibles à l'accueil de notre structure et peuvent vous être remises sous un format papier sur demande.

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

1) Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 15 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires lien internet vers le cahier des charges.

2) Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public

La clinique est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30, le samedi de 9h00 à 12h00. Le standard téléphonique est ouvert ouverte à partir de 9h00.

Les consultations ont lieu sur RDV du lundi au samedi.

3) Personnel affecté aux soins des animaux

Dr MARACHE Laurent, vétérinaire associé.

Dr NEMOZ Romain, vétérinaire associé.

Dr GAYRAUD Stéphanie, vétérinaire associée.

Dr BONNEMAISON Charlotte, vétérinaire salariée

Dr FEKIR Massilia, vétérinaire salariée

Mme AZEMA Audrey, ASV

Mme PEZET Océane, ASV

Mme AVERSENC Laura, ASV

Mr EMBERGER Robin, ASV

Mme DUPUY Marine, ASV

Mme LAURAS Ines, ASV

Mr ERIPRET Lucas, AVQ

Et toute autre personne dûment mandatée et employée par la Clinique vétérinaire de Jarlard.

4) Prestations effectuées au sein de la clinique

- Consultations de médecine générale
- Chirurgie de convenance
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous
- Consultations spécialisées : le cas échéant par un intervenant extérieur avec l'accord du Client
- Analyses sanguines :

Effectuées par nos soins sur le matériel suivant : Procyte Dx, Catalyst Dx, Coag Dx, Vetstat Idexx, Sedivue et Invue Idexx.

- Anesthésies générales selon les protocoles suivants sauf indications contraires dans le contrat de soins le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal :
 - Anesthésie flash Médétomidine +/- Kétamine
 - Tranquillisation poussée Médétomidine +/- Buprénorphine +/- Kétamine
 - Prémédication Médétomidine +/- Buprénorphine, anesthésie fixe Propofol
 - Prémédication Médétomidine +/- Buprénorphine, induction Propofol, relais gaz à Isoflurane

Surveillance de l'anesthésie monitoring complet : uMEC 12Vet

- Imagerie médicale :

Réalisation de radiographies : Générateur et capteur plan Fujifilm (une copie des radiographies vous sera envoyée par mail sur simple demande)

Echographie, doppler, doppler couleur, appareil Canon APLIO (une copie des images de l'échographie vous sera envoyée si prévu dans l'acte sur simple demande)

Endoscopie : colonne d'endoscopie avec gastroscopie, fibroscope et otoscope KARL STORZ.

- Délivrance de médicaments :

Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur

- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques

5) Surveillance des animaux hospitalisés

Les animaux hospitalisés sont surveillés de 8h à 18h30 par une ASV ou un vétérinaire présent dans la zone de soin du lundi au vendredi et le samedi de 8h00 à 12h00. En dehors de ces horaires, il n'y a pas de surveillance régulière planifiée. Si un cas le nécessite le vétérinaire de garde peut effectuer des visites régulières ou au besoin rester au chevet de l'animal.

6) Permanence et continuité des soins

La Clinique Vétérinaire de Jarlard assure la permanence et continuité des soins pour ses clients canins par téléphone en dehors des horaires d'ouverture au 06 47 65 20 83 de 12h00 à 14h00 du lundi au vendredi inclus et du vendredi soir 18h30 au lundi matin 9h00.

En dehors de ces horaires (du lundi au jeudi inclus de 18h30 à 9h00), notre établissement a passé un contrat de gestion des urgences (Convention de permanence et de continuité des soins) avec la structure suivante :

Cabinet Vétérinaire Gaillacoise, 8 rue Aristide Briand – 81000 ALBI – 05 63 57 01 24

7) Espèces traitées

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- Chiens
- Chats
- NAC (cochon d'inde, lapin, furet...)

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non cités ci-dessus notamment certains NAC. En cas d'urgence concernant ces espèces, vous pouvez vous adresser à : La Clinique Vétérinaire des NAC, 17 Impasse Teynier, 31100 Toulouse
Téléphone : 05 61 57 99 63.

Nous n'assurons pas de soins sur les équidés, bovins, ovins, caprins et porcins.

8) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du Client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le Client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre contrat de soins).

Le comportement agressif d'un patient nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le Client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen du patient ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le Client. Le Client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

9) Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au Client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10) Décès de l'animal

En cas de décès du patient, nous pouvons si la législation le permet et si le Client le souhaite restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société SAD (28 Rue des Carrières, 34680 Saint Georges d'Orques ; Tel : 0467756663) l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le Client. Les frais d'incinération sont à la charge du Client

11) Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux.

Les chiens de première et deuxième catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

12) Admission des animaux errants

Les animaux errants pourront être amenés à la Clinique Vétérinaire de Jarlard pendant les horaires d'ouverture. Le personnel procèdera à la vérification de l'identification de l'animal et à la recherche sur le fichier ICAD du propriétaire. En l'absence d'identification, l'animal sera conduit, conformément à la législation, au Chenil Albigeois. La Clinique Vétérinaire de Jarlard pourra exceptionnellement assurer la garde de l'animal si les conditions de détention (place et risque sanitaire) le permettent.

En dehors des horaires d'ouverture de la Clinique, il appartient aux services de fourrière de l'Albigeois d'assurer l'accueil et la mise en fourrière des animaux errants.

13) Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont disponibles à l'accueil sur simple demande et consultables à l'adresse suivante <https://www.veterinairejarlard.com/les-tarifs/>.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés, il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact, dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au Client, chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du Client.

14) Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au Client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le Vétérinaire et le Client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation du patient pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée ;

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

Un paiement en 3 ou 4 fois est disponible par l'intermédiaire de notre partenaire financier sous réserve d'acceptation de ce dernier.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1 fois ½ le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Le Vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement par voie d'huissier.

15) Litiges

En cas de litige à caractère déontologique le Client peut s'adresser au CRO Midi-Pyrénées, 26 chemin des Capelles – 31100 TOULOUSE

En cas de litige sur les prestations du vétérinaire (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires) et lorsqu'aucune solution amiable préalable n'a pu être trouvée entre les parties, le client peut saisir le médiateur de la consommation.
<https://www.veterinaire.fr/mediateur-de-la-consommation/comment-saisir-le-mediateur-de-la-consommation.html>

16) RCP

Notre Responsabilité Civile Professionnelle est assurée par AXA Eric SANCHEZ, 15 Bd Gambetta – 81000 ALBI – 05 63 54 16 59.

17) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès de la Clinique Vétérinaire de Jarlard.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.